

10314/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 13 juin 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 13 juin 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions,
proposé par la République d'Estonie

E 17833



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 juin 2023
(OR. en)

10314/23

CDR 98

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par la République d'Estonie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement estonien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 2 mars 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/508¹ portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Tiit TERIK avait été proposé.
- (4) Le gouvernement estonien a proposé M. Tiit TERIK, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Tallina Linnavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de Tallinn), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2023/508 du Conseil du 2 mars 2023 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République d'Estonie (JO L 70 du 8.3.2023, p. 49).

Article premier

M. Tiit TERIK, représentant d'une collectivité locale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Tallina Linnavalitsuse liige* (membre de l'exécutif municipal de Tallinn) (changement de mandat), est nommé en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
